



> Aides
financières et
tarifs sociaux

Energie(s)

En cas de difficultés pour le paiement de factures liées à une dépense d'énergie, différents types d'aides peuvent être mis en place.

Tarifs sociaux EDF / GDF

Selon vos ressources et la composition de votre foyer, vous pouvez peut-être bénéficier d'un tarif spécifique pour votre résidence principale.

Qui peut en bénéficier ?

Les titulaires d'un contrat d'électricité ou de gaz pour votre résidence principale. Les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).



Les plafonds de ressources (à titre indicatif) :

Nombre de personnes composant le foyer	Ressources des 12 derniers mois
1 personne	10.711 €
2 personnes	16.067 €
3 personnes	19.281 €
4 personnes	22.494 €
Plus de 4 personnes	4.284 € par personne supplémentaire

Quel type d'aide ?

Tarif de Première Nécessité (TPN)

Il vous permet d'avoir une réduction sur votre abonnement, ainsi que sur les 100 premiers kWh consommés chaque mois. Cette réduction peut aller de 40% à 60% en fonction de la composition de votre foyer. Elle peut représenter jusqu'à 140 € par an.

Tarif Spécial Solidarité (TSS)

C'est une réduction sur chacune de vos factures. Son montant varie en fonction de la composition du foyer et des habitudes de consommation au quotidien pour l'eau chaude, le chauffage et la cuisson. Concrètement, pour un foyer composé de deux personnes ou plus en logement collectif, la réduction forfaitaire annuelle peut aller jusqu'à 156 € TTC.

En accédant au TSS, vous disposez aussi :

- De la gratuité de l'ouverture du contrat au moment de s'installer dans le logement.
- D'un abattement de 80 % sur le coût du déplacement qui est facturé si l'accès à la fourniture d'énergie est interrompu pour défaut de paiement.



Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez impérativement faire valoir vos droits à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou à l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) auprès de votre organisme d'assurance maladie.

Cette étape est essentielle pour simplifier les démarches et vous attribuer automatiquement les tarifs sociaux de l'énergie.

Vous recevrez un courrier vous indiquant la marche à suivre. Si, à partir des informations transmises par les organismes d'assurance maladie, il est identifié que vous pouvez bénéficier d'un tarif social, alors vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer.

Liens utiles

www.service-public.fr
www.particuliers.edf.com
www.gdfsuez.com

Aides financières à l'énergie

EDF / GDF / EAU / FIOUL / GAZ BUTANE

Vous pouvez solliciter une aide financière auprès du Conseil général. Ce dispositif s'appelle le Fond de Solidarité Logement (FSL).

Qui peut en bénéficier ?

Ces aides s'adressent aux locataires, sous-locataires, résidents de logement foyer et propriétaires occupants (selon leurs conditions de ressources).

Conditions liées aux RESSOURCES (à titre indicatif)	Conditions liées au LOYER (à titre indicatif)
Montant plafond mensuel 1 personne : 985 € 2 personnes : 1334 € 3 personnes : 1530 € 4 personnes : 1748 € 5 personnes : 1966 €	Montant plafond 1 personne : 420 € 2 personnes : 483 € 3 personnes : 525 € 4 personnes : 598 € 5 personnes : 640 € 6 personnes : 670 € 7 personnes : 735 €

Quel type d'aide ?

- Le montant de l'aide accordé est directement reversé au fournisseur d'énergie.
- La facture doit obligatoirement être au nom du demandeur occupant.
- Il est exigé une participation d'un montant de 20% de la dette avant le dépôt de la demande d'aide.

Comment déposer une demande ?

Pour établir un dossier de demande d'aide financière, il convient de s'adresser au CCAS de Cabestany ou à la Maison Sociale de Proximité de Perpignan Sud ou à la CLAFI (Cellule Logement Aide Financière Individuelle du Conseil général). Un dossier vous sera remis ainsi qu'une liste des pièces à fournir. Le dossier complet devra être retourné au Conseil général afin qu'une commission sociale puisse étudier votre demande.

Renseignements

**Centre Communal d'Action
Sociale de Cabestany**
Place des Droits de l'Homme
Tél : 04 68 66 36 14

**Maison Sociale de
Proximité de Perpignan Sud**
(Conseil Général)
32 avenue Maréchal Foch
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 86 69 00
mepsud@cg66.fr

**Direction des Politiques
Sociales - Service CLAFI**
25 rue Petite la Monnaie
66000 PERPIGNAN

